



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2022 COMMUNE DE FLAXLANDEN

Présents :

Mme Francine **AGUDO-PEREZ**, maire
Mme Marie-Claude **KUNTZ**, adjointe
Mrs. Maxe **PASQUIERS**, Christian **SCHNEBELEN**, adjoint
Mmes Josiane **FIGENWALD**, Nathalie **MORTZ**, Amélie **SPANGENBERG**, Pascale **HOEHE**,
conseillères
Mrs Pascal **EHRET**, Jean-Paul **ORZECH**, Julien **ARBEIT**, Christian **DITER**, conseillers

Absent excusé et a donné pouvoir :

Mme Claire **BITTIGHOFFER**, adjointe
Mme Julie **KENIZOU**, conseillère
Alexandre **TABAK**, conseiller

Quorum :

12

La réunion a débuté à 20H00 sous la présidence de Francine AGUDO-PEREZ, Maire.
Le conseil municipal nomme comme secrétaire de séance : Rozène JADOT, adjointe administrative.

Madame la Maire salue le conseil et remercie les élus présents.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022
2. Approbation de l'ordre du jour

FINANCES

3. Virement du chapitre 022 - Dépenses imprévues vers le chapitre au 068 – Dotations aux provisions
4. Décision modificative du budget primitif 2022
5. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
6. Motion d'alerte sur les finances locales

TRAVAUX

7. Demande Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale 2022 et Syndicat d'Electricité et Gaz du Rhin pour le projet de rénovation de l'éclairage public

AGRICULTURE ET BOIS

8. Programme ONF des travaux patrimoniaux d'entretien pour 2023

RESSOURCES HUMAINES

9. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements engagés par les agents dans le cadre de déplacement temporaire liés à une mission

INTERCOMMUNALITE

10. Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.)
11. Appel relatif à la pérennité du Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim

POINTS INFORMATION

12. Mise à disposition des rapports d'activité et de développement durable de m2A pour l'année 2021
13. Nomination correspondant incendie
14. Demande d'urbanisme

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame la Maire.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

| Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de FLAXLANDEN séance du 22/09/2022 | | |
|---|------------------------------|-----------|
| Prénom et NOM | Fonction | Signature |
| Francine AGUDO-PEREZ | Président de séance | |
| Julie KENIZOU | Secrétaire de séance | |
| Pascale HOEHE | Secrétaire adjoint de séance | |

2. Approbation de l'ordre du jour

Madame la Maire invite les conseillers à approuver l'ordre du jour, le cas échéant.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

3. Virement du chapitre 022 - Dépenses imprévues vers le chapitre au 068 – Dotation aux provisions

Madame la Maire rend compte :

Pour faire face au risque qui pèse sur le recouvrement des créances du fait des retards de paiement, il convient de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans. Il avait été proposé au Conseil municipal d'inscrire au BP 2022 une provision de 250.00€ au compte 6817 "Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants".

Le tableau de provisionnement des créances reçu au 02 septembre 2022 par le SGC fait état d'un total de 310.40€ à provisionner pour 2022.

Nous procédons au virement de la somme de 60,40€ du chapitre 022 – Dépenses imprévues vers le chapitre 068 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

4. Décision modificative du budget primitif 2022

Madame la Maire rend compte :

L'article 6068 comptabilise les fournitures achetées par ou pour le service technique.

Le mandat 956 - bordereau 119 a été mis en attente pour insuffisance budgétaire à l'article 6068.

Cette insuffisance s'explique par certains travaux supplémentaires de l'école, faits en régie, mandatés sur ce compte.

Nous avons constaté que l'article 6068 est un article spécialisé. Il apparait à part dans le budget, hors du chapitre 011. Il faut donc une décision modificative pour abonder les crédits au 6068.

Nous procédons au virement de la somme de 300.00€ du chapitre 022 – Dépenses imprévues vers le chapitre 606 – Achats non stockés de matières et fournitures.

Dans ce cadre, le trésorier demande que le conseil municipal autorise les opérations suivantes.

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | MONTANT CREDITS OUVERTS AVANT DM au chapitre | DECISION MODIFICATIVE | MONTANT CREDITS OUVERTS APRES DM au chapitre |
|----------|---------|--|--|-----------------------|--|
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | 9 939.60€ | - 300.00 | 9 639.60€ |
| 606 | 6068 | Achats non stockés de matière et fournitures | 35 000.00€ | + 300.00 | 35 300.00€ |

En conséquence, le Conseil :

- **accepte d'apporter au budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépense et en recette reprises ci-dessus**
- **autorise Madame la Maire à signer les actes correspondants**

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Nous rectifierons la situation pour 2023 afin que l'article 6068 ne soit plus un article spécial et fasse partie du chapitre 011

5. Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un

aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montre que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022 | Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès) |
|--------------------------|------------------------|---|--|
| Incapacité | 95 % | 0,64 % | 0,70 % |
| Invalidité | 95 % | 0,34 % | 0,37 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,49 % | 0,54 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,33 % | 0,33 % |

Article 2 : autorise la Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6. Motion d'alerte des conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales

Le Conseil Municipal de Flaxlanden, réuni en ce jour, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'agglomération et sur sa capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population.

Nos communes et notre intercommunalité doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 millions d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,4 millions d'euros pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 millions d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 millions d'euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services **essentiels** à la population et soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le gouvernement et le parlement doivent prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Flaxlanden soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Flaxlanden demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Flaxlanden demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la

transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Flaxlanden demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Flaxlanden soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent cette motion d'alerte sur les finances locales dans sa forme présentée.

7. Demande Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale 2022 et Syndicat d'Electricité et Gaz du Rhin pour le projet de rénovation de l'éclairage public

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la politique locale de la commune en faveur de la sobriété énergétique spécifiquement pour l'éclairage public.

Elle rappelle que 180 têtes de lampadaires ont déjà été changées et souhaite renouveler l'intégralité du parc pour 2023.

Contexte actuel :

La grave crise de l'énergie que nous traversons actuellement conduit à des augmentations conséquentes des prix du gaz et de l'électricité. La commune de Flaxlanden a adhéré aux groupements de commandes avec les autres communes de M2A pour l'électricité et le gaz. Pour l'électricité, le contrat prévoit une révision des tarifs en début d'année. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, l'augmentation cumulée sera de 105% (40% en 2022 et 65% en 2023).

L'éclairage public représente environ 40% des coûts de la facture globale d'électricité pour la commune.

Economie d'énergie :

Le nouvel éclairage permet de pratiquer un éclairage responsable avec possibilité de moduler l'intensité de l'éclairage en fonction des usages et de programmer l'allumage et l'extinction.

Une commission de réflexion a été mise en place pour discuter d'un plan d'éclairage visant à associer sécurité des personnes, réduction des dépenses communales et enjeux écologiques (diminution de nos émissions de CO2 et de la pollution lumineuse qui trouble certaines espèces animales)

Le coût de cette opération est estimé à 77 420.40€ HT.

Budget prévisionnel du projet

Commune porteur du projet **FLAXLANDEN**

| CHARGES | PREVISIONNEL (€) | % | PRODUITS | PREVISIONNEL (€) | % |
|--------------------------|--------------------|------------|--|--------------------|------------|
| Nature des dépenses | | | Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale (M2A) | 30.844,29 € | 39.84 |
| Têtes lumineaires | 50.100,00 € | 64.67 | Financements publics | 31.098,00 € | 40.16 |
| Pieds et coffrets | 27.320,40 € | 35.33 | Climaxion : (Région Grand Est/ ADEME) | | |
| | | | Collectivité Européenne d'Alsace : | | |
| | | | Etat : | | |
| | | | Certificat d'Economie d'Energie (CEE) : | 6.048,00 € | 7.81 |
| | | | Autres: | | |
| | | | Territoire Energie Alsace | 25.050,00 € | 32.35 |
| | | | Financements autres | 0,00 € | 0 |
| | | | | | |
| | | | Financements participatifs citoyens | 0,00 € | 0 |
| | | | | | |
| | | | Part Communale restant à charge | 15.478,11 € | 20 |
| TOTAL DES CHARGES | 77.420,40 € | 100 | TOTAL DES PRODUITS | 77.420,40 € | 100 |

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter une aide :
 - Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale 2022
 - Territoire d'Energie d'Alsace
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

8. Programme ONF des travaux patrimoniaux d'entretien pour 2023

M. Olivier Dauvergne, garde-forestier de l'ONF pour notre commune, a présenté à Mme la Maire un devis concernant le programme d'entretien sur la forêt communale en 2023, tel que :

Travaux sylvicoles

- Dégagement manuel des régénérations naturelles **970.00€ HT**

Travaux de maintenance parcellaire

- Entretien du périmètre et entretien du parcellaire **1 510.00€ HT**

Soit un coût total des travaux de **2 480.00€ HT**

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer le devis présenté par l'ONF.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

9. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements engagés par les agents dans le cadre de déplacement temporaire liés à une mission

Madame la Maire expose,

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences

administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

| Type de véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Plus de 10 000 km |
|------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| 5 CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| 6 CV et 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

Les agents sont également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

L'agent doit justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée votre responsabilité pour les dommages causés par votre véhicule à des fins professionnelles.

ARTICLE 6 : Un ordre de mission signé par Madame la Maire sera établi préalablement à chaque déplacement. La validité de l'ordre de mission, qui ne peut excéder douze mois, est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du Département de la résidence administrative

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- d'autoriser-Madame la Maire à signer les pièces à intervenir.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

10. Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.)

M. Christian SCHNEBELEN, délégué de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Flaxlanden donne lecture du rapport d'activité 2021 du SIAEP pour le service public de l'eau potable.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable a confié à VEOLIA EAU, au titre de son service d'eau potable, les missions suivantes : production, distribution, élévation, branchements, compteurs eau froide et gestion de la clientèle jusqu'en 2023.

Les Chiffres :

Le syndicat dessert 13640 habitants (Aspach, Flaxlanden, Froeningue, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth, Zillisheim), soit 5353 abonnés.

Il gère 3 unités de production soit 4400 m³ par jour, 6 réservoirs de stockage soit 3400m³ et 196 km de réseau.

Faits marquants de l'année 2021 :

- Stabilisation du rendement du réseau, qui passe de 79,5% en 2014 à 64,5% en 2020, puis 67.1 % en 2021. Soit une perte de 365 041 m³ (146 piscines olympiques)
- Volume d'eau vendu : 627 493 m³ une moyenne de 106 m³ /abonné/an.
- Prix de 2.59 / m³ (2.42 euros/m³ en 2020)
- Renouvellement de 0.49% du réseau (0.51% en 2020).
- Fuites détectées : 108.

Perspectives ;

Consolider le patrimoine enterré du Syndicat constitué par les canalisations, en maintenant un plan de renouvellement des conduites et des branchements associés dans les prochaines années (ce qui ne semble pas être le cas pour l'instant avec 0.49%).

Sécuriser la ressource et l'approvisionnement en eau du Syndicat :

- Forage d'un nouveau puits dans le puit N°1 pour maintenir la quantité disponible
- Etanchéification du puit N°2.
- Gestion des pesticides par renforcement de la station existante : une détoxification sur réacteur à lit fluidisé de charbon actif semble être privilégiée à ce jour après étude des hydrologues.
- Intensifier la recherche des fuites avec mise en place de nouveaux dispositifs connectés
- Etude des possibilités de maillage au sein du service et d'interconnexion de secours avec les services voisins

Qualité de l'eau en 2021 :

Les contrôles officiels réalisés par la DDASS et les analyses de surveillance complémentaires réalisées par VEOLIA EAU au niveau microbiologique et physico-chimique se sont tous révélés conformes aux normes (29 contrôles).

Pesticides

En raison de l'adaptation début 2021 du programme d'analyses du contrôle sanitaire par l'ARS, de nouvelles molécules, dites métabolites pertinents de pesticides, ont été détectées.

Par exemple :

Taux pesticides totaux détectés : 0.33 à 0.539 µg/l (norme : inf. 0.5)

Métolachlore détecté : 0.324 à 0.451 (norme : inf. 0.1)

Concernant le Syndicat d'Eau d'Heimsbrunn, une des nouvelles molécules retrouvées est l'ESA métolachlore, sous-produit de dégradation du métolachlore, dés herbant utilisé jusqu'en 2003.

A ce titre, une pré-étude est en cours pour la détoxification et une dérogation temporaire a été accordée par la Préfecture.

Prix de l'eau

Pour une consommation annuelle de 120 m³ le prix est de 310.28 euros auquel il faut rajouter collecte, dépollution et taxes ce qui met le prix finalement à 570.91 (+3.91%).

L'ensemble des informations est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte des données du rapport d'activité 2021 du SIAEP de Flaxlanden.

11.Appel relatif à la pérennité du Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, le Conseil Municipal de Flaxlanden tient à rappeler le rôle de ce lycée pour la qualification professionnelle de nos jeunes en totale adéquation avec les besoins des entreprises.

Il souligne également la dynamique auquel participe ce lycée pour le bassin potassique.

Il appelle et soutient, en adéquation avec le vœu présenté et plébiscité lors du Conseil d'agglomération de m2A du 7 novembre 2022, la mise en place d'un comité de pilotage, afin de construire un projet pour la pérennité de ce lycée des métiers sur ce site.

Le Conseil approuve à l'unanimité et conforte la requête lancée par m2A.

12. Mise à disposition des rapports d'activité et de développement durable de m2a pour l'année 2021

Mme la Maire rappelle que ces deux rapports sont disponibles en mairie pour consultation.

13. Nomination d'un correspondant Incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en

son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux

Le nouvel article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par Madame la Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1er novembre 2022.

Madame la Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que cette désignation relève de la compétence exclusive du maire. Il en résulte que toute désignation intervenant par délibération du conseil municipal est inopérante.

Par arrêté (n° 22/43 du 17/11/2022) Madame la Maire a désigné Monsieur Maxe PASQUIERS 1^{er} Adjoint comme correspondant Incendie et secours.

14. Demande d'Autorisation d'Urbanisme

DÉCLARATION D'ALIÉNIER DES BIENS

(Soumis à l'un des droits de préemption urbains prévus par le code de l'urbanisme.)

- Vente par, **3BR (société par actions simplifiée) représentée par Monsieur BATTMANN Roger** de deux parcelles situées rue du Repos, cadastrées section 07 n° 116 et 463/117 et d'une superficie totale de 1649 m², au profit de **HOM LAB**, Wittelsheim.
- Vente par **Monsieur RAOUX Joël et Madame BELZON Barbara** de la parcelle située 6 rue de Megève, cadastrée section 08 n° 175/07 et d'une superficie totale de 65 m², au profit de Monsieur HERNICOLE Nicolas, Brunstatt. (Le reste de la parcelle est sur le ban de Zillisheim)
- Vente par **Monsieur et Madame RITTY Bernard** de deux parcelles situées rue du réservoir, cadastrées section 20 n° 484/251 et 486/251 et d'une superficie totale de 667 m², au profit de Monsieur HOFF Stéphane et Madame BOLOGNESI Mélanie, Flaxlanden.
- Vente par **Monsieur SCHRECK Etienne** de parcelles situées 14 rue des Tuiliers situées à cheval sur le ban de Zillisheim et Flaxlanden. La parcelle sur Flaxlanden est cadastrée section 08 n° 258/11 et d'une superficie totale de 525 m², au profit de Monsieur SPATARO-OLIVIER Quentin et Madame DOLCEMARE Sarah, Flaxlanden.
- Vente par **Madame STEGER Liliane** d'une parcelle située 9 rue de Bruebach, cadastrée section 01 n° 046 et d'une superficie totale de 294 m², au profit de Monsieur VERWAERDE Clément, Giromagny.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX exemptés de demande de permis de construire

- Présentée par **Monsieur LOEB Gérard**, pour la pose d'un SPA de nage semi-enterré, sur la parcelle cadastrée section 13 n° 338, d'une de superficie 794 m², située 1 rue du Coteau.

- Présentée par **ABST Développement** pour la pose de panneaux photovoltaïques chez Monsieur HERTZ, sur la parcelle cadastrée section 07 n° 31, d'une superficie 436 m², située rue du Sundgau- Lotissement Hansi.
- Présentée par **Madame MOSSER Françoise**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son habitation, parcelle cadastrée section 07 n° 521, d'une superficie 521 m², située 10 rue du Sundgau.

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- (Dernier PC du CM de septembre) Présenté par **Monsieur HOFF Stéphane et Madame BOLOGNESI Mélanie**, pour la construction d'une maison à usage d'habitation, sur les parcelles cadastrées section 20 n° 484 et 486, d'une superficie 667 m², situées rue du Réservoir.
- **ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° PC 06809321D000**
Présenté par **Monsieur FERRO Jorge**, pour l'agrandissement de la terrasse en prévision de construction (permis modificatif) pour la pose d'une piscine et les modifications que cela implique, sur la parcelle cadastrée section 8, n°260-279-101-023-024, d'une superficie de 1775 m², située 2 Grand rue.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame la Maire lève la séance à 21H23.